



**COLLECTIVITE DE CORSE**

XX/XX/XX/XXXXX

**Convention XX XX XX XXXX**

Exercice d'origine : **BP 2018**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **65738 2**

Programme : **N 4112 C AED**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
UNIVERSITE DE CORSE  
« DISPOSITIF D'AIDE AUX DOCTORANTS ET POST-  
DOCTORANTS POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES  
2018/2019 et 2019/2020 »**

**ENTRE**

**La COLLECTIVITE de CORSE**, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Ajacciu Cedex 1, représentée par *Monsieur Gilles SIMEONI*, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

**ET**

**L'UNIVERSITE DE CORSE** - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTI (N° SIRET : 19202664900017), représentée par *Monsieur Paul Marie ROMANI*, son Président.

D'autre part,

- VU** Article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».
- VU** Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.
- VU** L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.
- VU** L'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.
- VU** Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.
- VU** la délibération n° 18.139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18.140 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° XX/XXX AC en date du XX XXXX 2018 de l'Assemblée de Corse, portant adoption du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2018/2019 et 2019/2020,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule :

La Collectivité de Corse propose depuis plus de 10 ans des dispositifs de soutien aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse.

Ainsi considérant que :

- La loi du 22 janvier 2002 confère à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Par délibération 11/220 AC du 7 octobre 2011, l'Assemblée de Corse adoptait le schéma régional d'aide à la vie étudiante qui s'articulait autour de 6 dispositifs, dont le dispositif 1 « Aide Régionale Recherche » arrivant à terme et se décomposant ainsi :
  - Mesure 1-1 : Doctorants - Université de Corse
  - Mesure 1-2 : Post doctorants - Université de Corse
  - Mesure 1-3 : Doctorants - INRA de Corse
- Par délibération N°14/151 AC du 25 septembre 2014, l'Assemblée de Corse approuvait l'affectation de 2 484 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2014/2015 et 2015/2016.
- Par délibération n° 16/170 AC en date du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuve l'affectation de 3 296 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2016/2017 et 2017/2018.
- Par délibération n° XX/XXX AC en date du XX XXXXX 2018, l'Assemblée de Corse approuve l'affectation de 4 080 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2018/2019 et 2019/2020.
- Il est prioritaire :
  - De lutter contre une érosion constatée du potentiel Recherche et développement, véritable investissement sur l'avenir,
  - De correspondre à un besoin vital de dynamisation de l'attractivité de l'Université de Corse,
  - D'élargir son rayonnement et sa visibilité européenne et internationale,
  - D'accroître le nombre de coopérations avec des laboratoires extérieurs sur les thématiques de recherche prioritaires.

La Collectivité de Corse souhaite renouveler son soutien aux chercheurs de l'Université de Corse.

### **Article 1<sup>er</sup>, Objet de la convention :**

Par la présente convention, l'Université de Corse s'engage, pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020, à :

- Favoriser la diffusion des résultats de la recherche, notamment vers le public jeune,
- Favoriser la valorisation des résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels,
- Contribuer à une meilleure connaissance de la région,
- Renforcer le rayonnement international de la Région Corse,
- Agir en faveur de l'insertion professionnelle des doctorants,

### **Article 2, Durée de la convention :**

La présente convention concerne les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020, et considérant que la durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est de 3 ans, la date de début d'exécution de ce dispositif est fixée conjointement au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et la date de fin d'exécution est fixée au 30 décembre 2022.

Cette convention a donc une durée de 52 mois à compter de la signature par les différentes parties, et concerne uniquement les années universitaires 2018/2019 et 2019/2020.

### **Article 3, Condition de détermination du coût du dispositif :**

Afin de prendre en considération une montée en puissance du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants, mais de manière progressive, sur la base d'un coût de 36 000€ par an pour un doctorant, tout en revalorisant le coût du contrat postdoctoral à 44 000€ par an, le coût total du dispositif sur la durée de la convention est de **4 080 000€** réparti comme suit :

#### **Pour la rentrée universitaire 2018-2019 :**

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2018, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.

#### **Pour la rentrée universitaire 2019-2020 :**

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2019, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.

Soit pour les deux rentrées universitaires 2018 et 2019 :

- 28 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 28 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir 3 024 000 € pour les contrats doctoraux.
- 24 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir 1 056 000 € pour les contrats postdoctoraux.

D'autre part, afin de conférer plus de souplesse au dispositif sur la période considérée, une fongibilité du dispositif par type de contrat est admise.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'Université de Corse peut procéder à une adaptation de celui-ci à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation de ce dernier. Elle devra nécessairement notifier ces éventuelles modifications à la Collectivité de Corse par écrit.

**Article 4, Condition de détermination de la contribution financière :**

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant total de **4 080 000€**.

**Article 5, Modalité de versement de la contribution financière :**

Tous les acomptes ainsi que le solde seront versés sur présentation des contrats et au prorata des dépenses réalisées sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention), d'un rapport final d'exécution concernant le solde (cf. modèle annexé à la présente convention), et bien évidemment après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité Territoriale de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2018**  
Chapitre : **932**  
Fonction : **23**  
Article : **65738 2**  
Programme : **N 4112 C AED**

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectuées à :

A l'ordre de	<b>UNIVERSITE DE CORSE</b>
Compte	<b>TRESOR PUBLIC - BASTIA</b>
Numéro	<b>10071 20100 00001000067 43</b>
Numéro SIRET	<b>192 026 649 00017</b>

### **Article 6, Les justificatifs :**

L'Université de Corse, sera tenue de rappeler et/ou de produire pour chaque rapport intermédiaire ainsi que pour le rapport final, comme cela est précisé en annexe :

#### **- Des éléments de contexte :**

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.

#### **- Des éléments de justification « physique » et financière »:**

- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
- Dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- Etat récapitulatif intermédiaire ou état récapitulatif final des dépenses acquittées certifié par le comptable public,
- Contrats de travail, factures et autres justificatifs de paiement.

L'Université de Corse devra présenter également des bilans argumentés relatifs tant au niveau du dispositif de soutien en lui-même, c'est-à-dire aux contrats doctoraux et postdoctoraux mis en œuvre, qu'à celui de la diffusion des résultats de la recherche, notamment vers le public jeune, de la valorisation des résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels ou encore de l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au 30 décembre 2022, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 juin 2023 dernier délai.

### **Article 7, Les autres engagements :**

L'Université de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte financier agrégé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, l'Université de Corse doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre de l'Université de Corse un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés cette dernière et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'Université de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 8, L'évaluation à mi-parcours :**

L'Université de Corse s'engage à fournir durant l'année universitaire 2019-2020 un bilan d'ensemble intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du dispositif en cours, objet de la présente convention.

Ainsi la Collectivité de Corse et l'Université de Corse procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

Cette évaluation à mi-parcours sera un élément indispensable à toute amélioration et définition du dispositif de soutien « Doctorants et Post doctorants » ultérieur.

**Article 9, L'évaluation en fin de dispositif :**

L'Université de Corse s'engage également à fournir au moins trois mois avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 septembre 2022, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif.

Ainsi l'administration procèdera conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation du présent dispositif.

**Article 10, Le contrôle :**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

**Article 11, Le renouvellement de la convention :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant, à la réalisation du contrôle.

**Article 12, L'avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et l'Université de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

**Article 13, La communication :**

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse auprès des étudiants concernés, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce dispositif.

**Article 14, La résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 15, Le recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTI, le

AIACCIU, le

Le Président de l'Université de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Paul Marie ROMANI**

**Gilles SIMEONI**

## **ANNEXE 1 « Rapport intermédiaire d'exécution »**



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SERVICE RECHERCHE

## RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

Intitulé de la dépende par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

## **ANNEXE 2 « Rapport final d'exécution »**



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SERVICE RECHERCHE

## RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport : .....

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

Intitulé de la dépende par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.